



**DGA Ressources, Transformation et
Innovation Managériale**

**Direction des Affaires Juridiques et
Institutionnelles**

☎ 04 42 77 93 74 / 04 42 77 94 57

✉ dgar.daji@ville-vitrolles13.fr

Horaires d'ouverture hôtel de ville
8h30-12h00 / 13h30-17h00

Vitrolles, le 20 août 2026

Madame Alison NGUYEN

**Nos réf. : CM MH EP GL 260820-01
Affaire suivie par : Marc HABASTIDA**

**OBJET : Frais de représentation du maire
P.J. : Délibération 26-46**

Madame,

Monsieur le Maire de Vitrolles m'a transmis votre courriel daté du 11 août 2026 qui a attiré toute mon attention.

L'article L2123-19 du Code général des collectivités territoriales précise que : « Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation. » Ces indemnités ont pour objet de couvrir des dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le juge administratif a admis qu'une indemnité forfaitaire et globale peut être accordée au maire au titre de ses frais de représentation. Le montant de l'indemnité forfaitaire doit alors être fixée par le conseil municipal en cohérence avec le montant estimatif des diverses dépenses normalement supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

C'est en ce sens que le Conseil Municipal de Vitrolles, a, par une délibération reconduite depuis 2003, attribué une enveloppe forfaitaire annuelle de 10 000€ pour les frais de représentation du Maire. Vous trouverez en pièce jointe ladite délibération pour le présent mandat.

Bien que les notes de frais et reçus de déplacements ainsi que des notes de frais de restauration et de représentation d'élus locaux constituent des documents administratifs, communicables, le code général des collectivités territoriales n'oblige pas à établir des justificatifs lorsque qu'une indemnité forfaitaire et globale est versée au maire au titre de ses frais de représentation sur le fondement d'une délibération.

Je ne peux donc réserver un accueil favorable à votre demande.
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Guillaume LECLERC
Directeur Général des Services**